



L'an deux mille dix-neuf le dix-huit janvier, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers convoqués : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, LESNE François, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, FLYE SAINTE MARIE Aude, LEFEBVRE Marie-Cécile LARGOUET Marcel, SAINT-JALMES Huguette, LEBEC Marie-Thérèse, GUILLEMEOT Claire, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, DUBOIS Xavier, Annie LORCY, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, GOUZERH Marie-Andrée

1 - Délibération du 18/01/2018 : rénovation du clocher de l'église – validation du projet et du plan de financement

La commune a sollicité en 2016 Madame Lizerand – architecte du patrimoine à Auray – pour dresser un inventaire complet des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'église. Une estimation des travaux avait été établie par le cabinet d'études Dubois (économiste) avec lequel travaille Madame Lizerand. Le diagnostic général faisait état d'un coût de travaux prévisionnel de 1 163 352 € TTC. Ces travaux concernaient principalement :

- la consolidation du clocher,
- la couverture de la nef,
- la couverture du chœur et de la sacristie,
- le dégagement des soubassements intérieurs,
- les parements extérieurs et intérieurs.

En raison de l'importance de cette enveloppe prévisionnelle, la commune a souhaité réaliser seulement une partie de ces travaux et de les réaliser en deux phases pour lisser la charge sur plusieurs années.

Un élément essentiel dans la détermination du montant des travaux à prévoir fut le plafond de subvention du département. La subvention départementale pour la restauration de l'église de la Trinité-sur-Mer est plafonnée à 500 000 € HT avec un taux de 25 %.

Par délibération en date du 3 mars 2017, le conseil municipal a validé le plan de financement et le programme des travaux de la première phase pour un montant estimatif de 254 957 € HT.

Cette première phase de travaux a consisté à réaliser les travaux les plus urgents à savoir la consolidation du clocher et de la toiture.

Au final, le coût de cette première phase fut de 224 752 € HT avec une participation des financeurs institutionnels et des donateurs de 181 989 € soit 81 % du coût total.

Le tableau exposé ci-dessous est le tableau de financement définitif de la phase 1 de travaux de l'église.

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------|----------------|----------------|--|----------------|
| poste de dépense | montant HT | montant TTC | source du financement | montant HT |
| Maîtrise d'œuvre | 23 473 | 28 168 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 54 000 |
| Travaux | 201 279 | 241 535 | Conseil Régional | 30 000 |
| | | | Conseil Départemental | 59 139 |
| | | | DONS | 38 850 |
| | | | Autofinancement | 42 764 |
| TOTAL | 224 752 | 269 702 | TOTAL | 224 752 |

En raison de la qualité de réalisation de cette première phase de travaux et du financement exceptionnel que ce soit par les donateurs ou les financeurs traditionnels, Monsieur le Maire propose de lancer une seconde phase de travaux.

Les travaux de la seconde phase seront également coordonnés par Madame Lizerand et consisteront à :

- terminer la restauration des parements extérieurs de l'église, réaliser des travaux de restauration des soubassements extérieurs,
- restaurer des portes extérieures,
- remplacer des grillages de protection sur l'ensemble des vitraux,
- créer un chemin de combles,
- restaurer des fenêtres et barreaux de la sacristie,
- reprendre des parements de la porte de la chaufferie,
- restaurer des vitraux.

Le plan de financement de cette seconde phase est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|------------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|
| poste de dépense | montant HT | montant TTC | source du financement | montant HT |
| Maîtrise d'œuvre | 24 610 | 29 532 | Conseil Régional | 50 000 |
| Travaux | 246 100 | 295 320 | Conseil Départemental | 67 678 |
| | | | DONS | 30 000 |
| | | | Autofinancement | 123 033 |
| TOTAL | 270 710 | 324 852 | TOTAL | 270 710 |

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Solliciter des subventions auprès de différents financeurs ci-dessus exposé ;
- approuver le plan de financement de la seconde phase et le projet ci-dessus exposé,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 19 votes pour

2 - Délibération du 18/01/2019 : avenant au contrat d'attractivité touristique

Monsieur le Maire a signé le contrat d'attractivité touristique de la commune avec Monsieur le Président du conseil départemental le 17 mars 2017. Ce contrat d'une durée de 4 ans prévoit à l'article 7.3 une évaluation du contrat à mi-parcours « afin de pouvoir procéder à des ajustements nécessaires à l'issue de deux années de mise en œuvre ».

Plusieurs réunions se sont déroulées au cours de ces deux premières années d'exécution du contrat afin de faire un point régulier sur l'avancement du contrat.

A la fin de l'année 2018, la commune a justifié auprès du département et encaissé un total de dépenses de 210 906 €. Il est rappelé que la commune bénéficiera d'une subvention de 25 % d'une assiette plafonnée à 3 000 000 € HT soit 750 000 €.

Lors de la dernière réunion en date du 29 novembre 2018, un point complet de l'ensemble des actions a été réalisé. Certaines ont été supprimées, d'autres créées et enfin le montant de certaines actions existantes a été modifié. Le tableau ci-dessous reprend dans l'ordre du contrat initial les projets avec une première colonne correspondant aux montants prévus au contrat et une deuxième colonne avec le montant proposé pour l'avenant :

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver les modifications apportées au contrat d'attractivité touristique telles qu'elles sont développées dans le tableau ci-dessus ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 abstentions

3 - Délibération du 18/01/2019 : attribution des marchés de travaux de la salle multifonctions

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal a validé le projet de création d'une salle multifonctions ainsi que son plan de financement.

Le 26 janvier 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise Studio O² (mandataire) afin de réaliser le projet et de coordonner les travaux de la salle multifonctions.

Le contrat de maître d'œuvre comportait les phases suivantes :

- l'avant-projet sommaire qui a été validé par le maître d'ouvrage le 15 juin 2018,
- l'avant-projet définitif qui a été validé par le maître d'ouvrage le 2 août 2018,
- le projet qui a été validé le 29 octobre 2018,
- le dossier de consultation des entreprises qui a été validé le 20 novembre 2018.

La commune a lancé la consultation des entreprises sous le format d'une procédure adaptée le 23 novembre 2018 sur la plateforme dématérialisée emegalis et a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence dans le journal d'annonces légales Ouest France le 27 novembre 2018.

La date limite de retrait des offres était fixée au 21 décembre 2018 à 11 H 00.

110 dossiers ont été retirés et 46 offres ont été reçues par la collectivité de manière dématérialisée sur le site internet emegalis.

Pour l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 21 décembre 2018 à 14 H, la commission d'attribution des marchés avait été convoquée ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Tous les lots ont bénéficié d'au moins une offre.

Par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

La commission pour l'attribution des marchés s'est à nouveau réuni le 16 janvier 2019 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres remis le même jour par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions des entreprises suivantes :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>entreprise</i> | <i>Montant HT</i> |
|------------|--|-------------------|---------------------|
| 1 | Terrassement – Gros-Œuvre – Charpente métallique | EIFFAGE | 1 162 800,00 |
| 2 | Étanchéité | SOPREMA | 179 000,00 |
| 3 | Menuiseries extérieures | ALU DE BRETAGNE | 85 000,00 |
| 4 | Serrurerie | LORANS LAMOUR | 60 000,00 |
| 5 | Menuiseries intérieures bois | AUDIC | 176 403,36 |
| 6 | Cloison - Doublage | PICARD | 65 289,69 |
| 7 | Plafonds suspendus | SOPLAC | 80 704,00 |
| 8 | Revêtements de sols - Faïence | LE BEL | 54 500,00 |
| 9 | Peinture – Revêtements muraux | GOLFE PEINTURE | 38 930,20 |
| 10 | Electricité – Courants Forts & Faibles | SVEG | 113 123,13 |
| 11 | Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation | SANITHERM | Lot infructueux |
| 12 | Scénographie | AUDIOLITE | 177 101,53 |
| 13 | Tribune mobile télescopique | SAMIA | 162 337,11 |
| 14 | Équipements de cuisine | PRO CUISINE | 24 115,80 |
| 15 | Sécurisation | DELERUE | 15 751,58 |
| | | TOTAL | 2 395 056,40 |

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

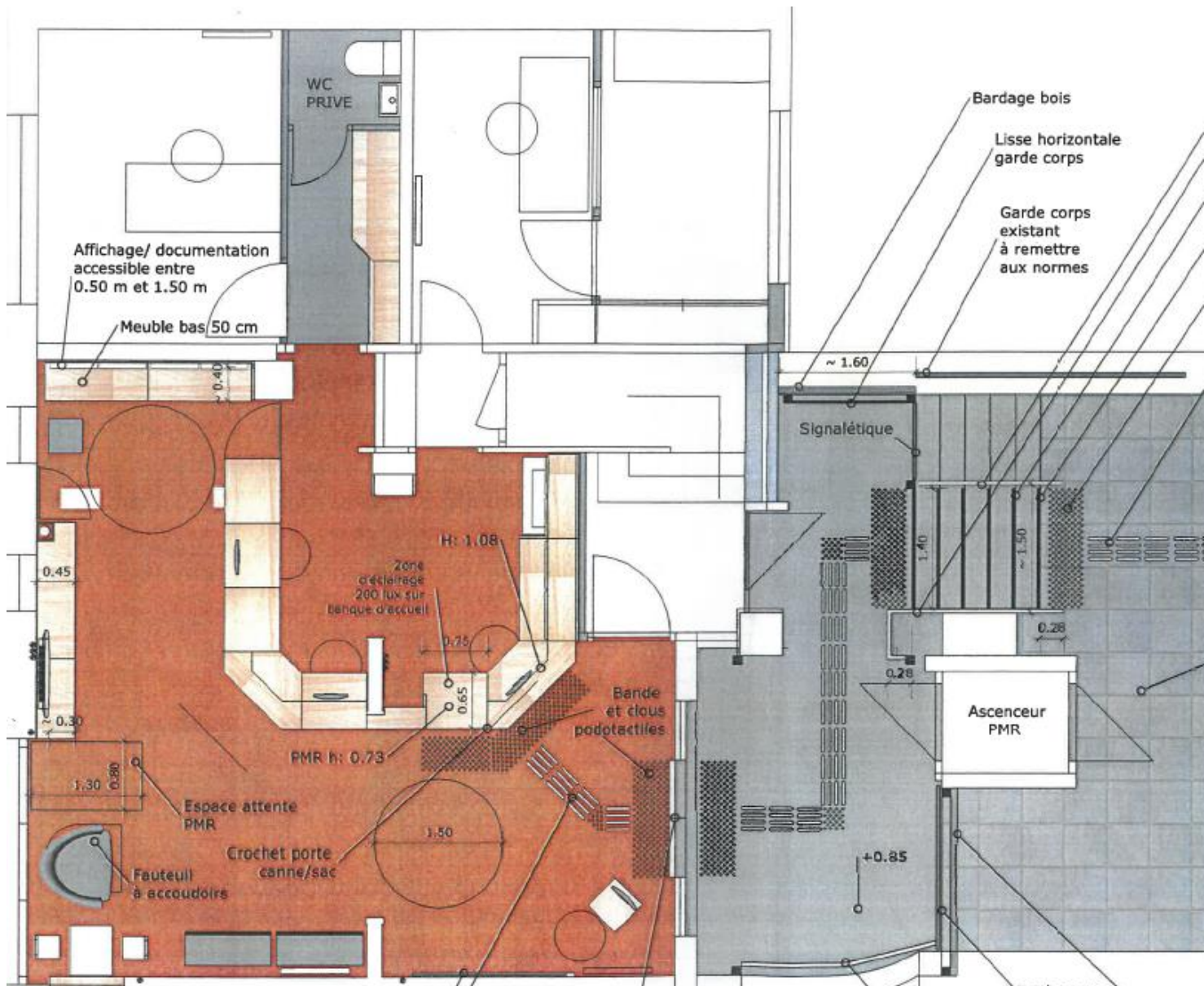
- décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre de la création de la salle multifonctions ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 votes contre

4 - Délibération du 18/01/2019 : vente à l'amiable du bâtiment de l'office du tourisme

La commune a acquis en 2002 suite à une préemption sur adjudication l'office du tourisme sis 30, cours des quais. La parcelle dispose d'une surface de 822 m² et sa référence cadastrale est AI 755. La parcelle est située en zone UAa du PLU avec un secteur d'inconstructibilité au titre de l'aléa de submersion marine fort grevant le terrain et une partie du bâtiment.

Ce bâtiment est principalement occupé par l'office du tourisme (88 m²) au rez-de-chaussée et accessoirement par la bibliothèque (42,40 m²) au rez-de-jardin. A l'étage, se trouvent des bureaux qui sont actuellement inoccupés.



PLAN DE L'OFFICE DU TOURISME

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion du tourisme a été transférée à la communauté de communes AQTA. Depuis cette date, le bâtiment de l'office du tourisme intercommunal est mis à disposition de plein droit à AQTA et confié en gestion à la Société Publique Locale (SPL) Baie de Quiberon la sublime. Le personnel de l'office du tourisme intercommunal est à présent employé par la SPL et non plus par l'association communale de l'office du tourisme ; la gestion de l'office du tourisme intercommunal est également réalisée par la SPL.

Quant à la bibliothèque, elle est associative et totalement gérée par du personnel bénévole ; elle bénéficie tous les ans d'une subvention communale d'équilibre (700 € en 2018).

La pharmacienne de la commune a saisi la municipalité fin 2016 car l'Agence Régionale de Santé l'avait mise en demeure de trouver une officine plus grande et plus adaptée à son activité commerciale dans un délai de 12 mois.

Ce délai a été prorogé d'une nouvelle année suite à un courrier de Monsieur le Maire signifiant les recherches menées par la collectivité et le couple de pharmaciens afin de trouver une solution de transfert de l'officine.

En l'absence de solution de réaménagement, la seule pharmacie de la commune serait contrainte de fermer et la

commune perdrait la capacité d'ouverture d'une nouvelle pharmacie.

La municipalité a travaillé durant ces deux années en étroite collaboration avec le couple de pharmaciens afin de trouver une solution d'accueil pour leur officine.

Les trois solutions envisagées n'ayant pu aboutir furent :

- le bâtiment prévu dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmé de la place du Voulien,
- l'intégration dans la maison de santé ; il s'agit d'un bâtiment à destination des professionnels de santé. La surface sollicitée par la pharmacie était trop importante.
- Le site de Kerpinette : en raison de difficultés juridiques et de domanialité, cette solution a été écartée.

La commune a finalement proposé à la pharmacienne la solution de cession du bâtiment de l'office du tourisme.

Cette solution est conditionnée à la désaffectation préalable du bâtiment par AQTA et à son déclassement du domaine public par la commune.

Dans le cadre du réaménagement de la capitainerie dans de nouveaux locaux, la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) a envisagé, depuis l'origine de sa réflexion en 2017, d'intégrer l'office du tourisme dans ce nouveau bâtiment.

Il s'agirait de l'emplacement idéal pour l'office du tourisme intercommunal et il reviendrait, comme avant 2002, date d'acquisition du bâtiment sis 30, cours des quais, dans le bâtiment de la capitainerie.

Dans l'attente de la construction de la nouvelle capitainerie, la commune doit trouver une solution d'attente pour l'office du tourisme intercommunal.

Quant à la bibliothèque, elle sera intégrée à la salle multifonctions au printemps 2020 et en attendant la proposition est de l'intégrer dans le bureau des douanes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe de cession du bâtiment de l'office du tourisme,

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- accepter le principe de cession du bâtiment de l'office du tourisme en vue de la réalisation d'une nouvelle pharmacie sous réserve de la désaffectation du bien par AQTA et de son déclassement par la commune

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 votes contre

5 - Délibération du 18/01/2019 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Le contrat de maintenance du système alarme a été renouvelé pour les sites de la mairie, du service technique pour un montant de 2 011,40 €.

Un logiciel de gestion informatisée du cimetière a été acquis auprès de la société Gescime pour un montant de 6 336 € ; le coût de la maintenance est de 396 € par an.

Les cartes de vœux 2019 ont été achetées auprès de l'entreprise Aperçu au prix de 400,80 €.

Des éléments matériels ont été acquis auprès de l'entreprise Cecavert pour la création de la clôture nécessaire à la zone d'éco-pâturage (1 828,85 €) de la pointe de Kerbihan.

Un muret sur le chemin de Kerisper va être réalisé par la société Golfe bois création pour une somme de 8 743,68 €.

La commune a acquis un taille-haie, un souffleur, une débroussailluse auprès de l'entreprise loisir service pour une somme de 4 059 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.